

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 JUIN 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022
Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.06.114.1

EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENTS

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des différentes opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE-1 : Monsieur Emmanuel LE SECQ Président de la Communauté de communes des Hauts du Perche est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53) :

- un emprunt de : 1300 000 Euros
- dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 20 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,69 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

- Le taux effectif global ressort à : 1.70 %
- Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 16 250.00 Euros.
- Les frais de dossier d'un montant de 1300 € seront déduits du déblocage de prêt.



ARTICLE-3 : Le conseil communautaire de la CdC des Hauts du Perche s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil communautaire de la CdC des Hauts du Perche autorise Monsieur le Président à intervenir au nom de la Communauté de Communes des Hauts du Perche à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

